

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°53 du 7 décembre 2012

PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale

Texte n°5

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 2 novembre 1982 portant délégation de pouvoirs à certaines autorités militaires en matière d'organisation et de fonctionnement des cercles et des foyers dans les armées.

Du 22 novembre 2012

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 2 novembre 1982 portant délégation de pouvoirs à certaines autorités militaires en matière d'organisation et de fonctionnement des cercles et des foyers dans les armées.

Du 22 novembre 2012

NOR D E F D 1 2 5 2 3 5 5 A

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Précédent Modificatif :

Arrêté du 24 juillet 2009 (BOC N° 27 du 30 juillet 2009, texte 7).

Texte modifié :

Arrêté du 2 novembre 1982 (BOC, p. 4448 ; BOEM 135.1, 145.1, 620-0.2.1, 620-5.1.1, 707.1, 724.1.2) modifié.

Référence de publication : BOC N°53 du 7 décembre 2012, texte 5.

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 3412-1. à R. 3412-20. ;

Vu l'arrêté du 2 novembre 1982 modifié, portant délégation de pouvoirs à certaines autorités militaires en matière d'organisation et de fonctionnement des cercles et des foyers dans les armées ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2010 portant création et organisation des bases de défense et fixant les attributions des commandants des bases de défense,

Arrête :

L'arrêté du 2 novembre 1982 est modifié comme suit :

Art. 1^{er}. L'annexe est remplacée par l'annexe ci-jointe.

Art. 2. Les autorités désignées en annexe sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Le ministre de la défense,

Jean-Yves LE DRIAN

ANNEXE.

Actes donnant lieu à délégation.	Commandants organiques territoriaux de l'armée de terre.	<p>1. Commandants d'arrondissements maritimes.</p> <p>Commandant de la marine à Paris.</p> <p>2. Commandant en chef des forces françaises et de l'élément civil stationnés en Allemagne (1).</p> <p>3. Commandant du soutien des forces aériennes.</p>	Commandants des formations administratives de l'armée de terre, de l'armée de l'air ou de la marine ou chefs d'établissements assimilés.	Directeurs d'établissements, de services ou de centres de la direction générale de l'armement.	<p>Commandants de formation administrative de la gendarmerie.</p> <p>Commandants d'école et de centre d'instruction de la gendarmerie.</p>	Autorités prévues au 9° de l'article R. 3412-17. du code de la défense.	<p>1. Commandants supérieurs des forces armées dans les départements et collectivités d'outre-mer.</p> <p>2. Commandants des formations administratives relevant du chef d'état-major des armées.</p>
	Cercles et foyers des armées.			Cercles et foyers de la direction générale de l'armement.	Cercles et foyers de la gendarmerie.	Cercles et foyers interarmées (2).	
Autorisation d'accès aux prestations des cercles et foyers.		x	x	x	x	x	x
Autorisation de dispenser pour le compte de l'État des prestations d'alimentation au profit des militaires bénéficiant de la gratuité d'alimentation ou d'une contribution de l'État à ce titre.					x		
Nomination du président et du vice-président des conseils d'administration.		x	x	x	x	x	x
Nomination du directeur et du directeur adjoint du cercle ou du foyer.		x	x	x	x	x	x

Nomination des membres de la commission consultative dans les foyers.						X	X
Établissement de la liste des organismes rattachés à un cercle ou un foyer.			X	X	X	X	X
Oppositions aux décisions des conseils d'administration concernant les matières pour lesquelles ils doivent obligatoirement délibérer, sauf décisions d'acquisition ou d'aliénation des biens propres de l'établissement, d'acceptation des dons et legs (3) et d'ester en justice.		X	X	X	X		
Oppositions aux décisions des conseils d'administration concernant les matières pour lesquelles ils doivent obligatoirement délibérer, sauf décisions d'acquisition ou d'aliénation des biens propres de l'établissement, d'acceptation des dons et legs (3), d'ester en justice, de transiger et décisions concernant la politique du personnel contractuel.						X	X
Oppositions aux décisions des conseils concernant l'acquisition ou l'aliénation des biens propres de l'établissement.		X	X	X	X		X
Oppositions aux décisions des conseils d'administration d'ester en justice et aux décisions d'acceptation des dons et legs (3).	X	X			X		
Prolongation d'un mois de délai nécessaire pour l'examen par l'autorité de tutelle des délibérations		X	X	X	X	X	X

du conseil d'administration.							
Dissolution des conseils d'administration en cas de faute grave ou de déséquilibre dans la gestion.		x	x	x	x		
Fixation d'un plafond dans la constitution des réserves.		x	x	x		x	x
Participation à des manifestations ouvertes au public.		x	x	x	x	x	x
<p>(1) Pour les cercles et foyers de l'armée de terre stationnés en Allemagne, pour l'exercice des attributions organiques en tant que commandement relevant du chef d'état-major de l'armée de terre au sens de l'article D. 3241-13. du code de la défense.</p> <p>(2) Dont les cercles et foyers de garnison.</p> <p>(3) Exempts de charges, de conditions ou d'affectation immobilière.</p>							